

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation permet d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter une formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

Objectif

Le contrat de professionnalisation a pour objectif l'acquisition :

- -D'une qualification professionnelle :
- enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- ou ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQP-I),
- ou reconnue dans les classifications d'une convention collective d'une Branche, par une formation en alternance.
- -Ou d'un CAP

Public concerné

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux :

- jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou dont la qualification est insuffisante pour pouvoir accéder au métier souhaité,
- personnes titulaires des minimaux sociaux (RSA, ASS, AAH, allocation de parent isolé pour les DOM) ou anciens bénéficiaires d'un CUI,
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi (pour les personnes sortant de scolarité ou d'université, contrat en alternance, contrat aidé, stagiaire de la formation professionnelle ou salarié, l'inscription à Pôle emploi n'est pas obligatoire).

Type de contrat

Le contrat de professionnalisation peut prendre la forme d'un :

- Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois, avec un maximum de 24 mois pour des publics spécifiques ou lorsque la nature de la qualification visée le requiert,
- Contrat à durée indéterminée (CDI) comportant une action de professionnalisation située en début de contrat, de 6 à 12 mois, avec un maximum de 24 mois pour des publics spécifiques ou lorsque la nature de la qualification le requiert.





LA REMUNERATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

SMIC horaire = 11.65 € + majoration de 10 % des 36ème à 39ème heures

Si l'entreprise remplace la majoration de 10 % par un « repos compensateur de remplacement », la rémunération minimale est celle figurant entre parenthèses.

| Bénéficiai re du contrat | Titre ou diplôme inférieur au bac ou titre ou diplôme non professionnel de niveau IV (Ex :bac général) | | | Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac (Ex : bac professionnel ou technologique) Ou diplôme de l'enseignement supérieur | | |
|--------------------------------|---|---------------------------|---|--|---------------------------|---|
| | % du SMI C | Durée Hebdomadai re | Rémunérati on Mensue I Minim ale | % du SMI C | Durée Hebdomadai re | Rémunérati on Mensu el Minim ale |
| 16 à 20 ans Révolu s | 55 % | 35H | 971.80€ | 65 % | 35Н | 1148.50€ |
| 21 à 25 ans Révolu s | 70 % | 35Н | 1236.84€ | 80 % | 35Н | 1413.53€ |
| 26 ans Et plus | 100 % | 35Н | 1766.9 2€ | | | |

35H/semaine = *151,67H/mois*

37H/semaine = *160,33H/mois*

39H/semaine = 169H/mois

Quelles sont les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation ?

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- -Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- -Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- -Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants
- -Une aide de $2000 \in$ est versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- -Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus



-Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ

Aides au recrutement d'une personne en situation de handicap: L'employeur qui souhaite recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'au moins 6 mois et 24 heures par semaine, peut bénéficier d'une aide. Son montant maximum est de : 4000 € en contrat de professionnalisation. L'aide est proratisée en fonction de la durée du contrat de travail et à partir du 6e mois.

